

PROCES VERBAL SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr COLLINET Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

La séance est ouverte par Mr Fabrice COLLINET, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

MOUTAT-FAUDEMÉR Eliane, FORGE Laurine, LASKOWSKI Florian, BIESSE Pascal, WOUTERS Christian, BADIN DE MONTJOYE Morgan, MOUSSON Anne-Marie, LAFOND Jérémy, CHERON Yves, PARIS Noël, TILLEUL Sandrine, MARQUES Françoise, PICHON Jocelyne, BUTET Ludovic, PARNIERE Jean-Claude.

Monsieur Jean-Claude PARNIERE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance : Jérémy LAFOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122.7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Considérant que la seule candidature déclarée est celle de Mr Jean-Claude PARNIERE,
Considérant que chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé au Président de la séance, son bulletin de vote.

ELECTION DU MAIRE

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier et unique tour de scrutin :

Nombre de bulletin :	15
A déduire (bulletins blancs ou litigieux) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mr Jean-Claude PARNIERE : 15 voix

Mr Jean-Claude PARNIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 2020/11 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122.1 et L2122-2
Considérant qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que le Conseil Municipal est composé de 15 membres, le nombre maximal d'adjoints pouvant être désigné s'élève à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Jean-Claude PARNIERE, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Considérant que la seule candidature déclarée est celle de Mr Noël PARIS

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier et unique tour de scrutin :

Nombre de bulletin :	15
A déduire (bulletins blancs ou litigieux) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mr Noël PARIS : 14 voix

Mr Noël PARIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Considérant que la seule candidature déclarée est celle de Mr Pascal BIESSE.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier et unique tour de scrutin :

Nombre de bulletin :	15
A déduire (bulletins blancs ou litigieux) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mr Pascal BIESSE : 14 voix

Mr Pascal BIESSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.
Considérant que la seule candidature déclarée est celle de Mme Anne-Marie MOUSSON.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier et unique tour de scrutin :	
Nombre de bulletin :	15
A déduire (bulletins blancs ou litigieux) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mme Anne-Marie MOUSSON : 15 voix

Mme Anne-Marie MOUSSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.
Considérant que la seule candidature déclarée est celle de Mme Sandrine TILLEUL.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier et unique tour de scrutin :	
Nombre de bulletin :	15
A déduire (bulletins blancs ou litigieux) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Mme Sandrine TILLEUL : 15 voix

Mme Sandrine TILLEUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

DELIBERATION N° 2014/12 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant annuel des indemnités :

- pour le maire comme suit : 40.3 % de la valeur de l'indice brut 1027 ;
- pour les adjoints comme suit : 10.7 % de la valeur de l'indice brut 1027 ;
- décide que le premier et le second adjoint percevront cette indemnité.

DELIBERATION N° 2014/13 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

VOIRIE – BATIMENTS

PARNIERE Jean-Claude – PARIS Noël – BIESSE Pascal – MOUSSON Anne-Marie – TILLEUL Sandrine – LASKOWSKI Florian –BADIN DE MONTJOYE Morgan -LAFOND Jérémy – BUTET Ludovic

FINANCES

PARNIERE Jean-Claude – PARIS Noël - BIESSE Pascal – MOUSSON Anne-Marie – TILLEUL Sandrine – WOUTERS Christian – MARQUES Françoise

BULLETIN MUNICIPAL – COMMUNICATION – SITE INTERNET/FACEBOOK

PARNIERE Jean-Claude – MOUTAT-FAUDEMÉR Eliane - FORGE Laurine - LASKOWSKI Florian – LAFOND Jérémy – MARQUES Françoise – PICHON Jocelyne

DELEGUE DEFENSE (auprès de la Préfecture) : CHERON Yves

DELEGUE SECURITE ROUTIERE (auprès de la Préfecture) : MOUTAT-FAUDEMÉR Eliane

LISTE ELECTORALE

Titulaire : MOUSSON Anne-Marie

Suppléant : LASKOWSKI Florian

DELIBERATION N° 2014/14 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DANS LES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Structures intercommunales	Délégués titulaires	Délégués suppléants
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE	PARNIERE Jean-Claude	PARIS Noël
CLECT	PARNIERE Jean-Claude	PARIS Noël
COMMISSION ECOLES	PARNIERE Jean-Claude	TILLEUL Sandrine
SIAG Bord St Georges, Lavaufranche, Soumans	PARNIERE Jean-Claude TILLEUL Sandrine BADIN DE MONTJOYE Morgan	MOUSSON Anne-Marie MARQUES Françoise FORGE Laurine
SIVOM BOUSSAC-CHATELUS	PARNIERE Jean-Claude MOUSSON Anne-Marie	BUTET Ludovic WOUTERS Christian
SIAEP	BIESSE Pascal WOUTERS Christian	PARIS Noël MOUSSON Anne-Marie
SDEC	WOUTERS Christian MARQUES Françoise	MOUTAT-FAUDEMÉR Eliane CHERON Yves
EVOLIS 23	WOUTERS Christian	BIESSE Pascal
SDIC 23	PARNIERE Jean-Claude	MOUSSON Anne-Marie
CNAS	PICHON Jocelyne	

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de délibérer pour donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Délibération n° 2020/15 portant sur l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Président,
Jean-Claude PARNIERE

Le secrétaire,
Jérémy LAFOND